



## prélèvements bancaires non consentis par Ziinga site d'enchères

Par **fe30**, le **06/08/2011 à 18:06**

Bonjour,

Pourrait on me renseigner sur les recours pour être remboursée de prélèvements sur mon compte bancaire tous les mois sans mon accord.

J'ai effectué un achat de 3€28 de crédits pour pouvoir enchérir en novembre 2010; sur un site d'enchères payantes nommé "Ziinga"

Depuis decembre, je ne m'y suis plus connectée.

Et voilà que dernièrement, n'ayant plus de travail, 2 petits à charge, suis à découvert: j'ai étudié mon historique de compte.

Là, j'ai découvert que "Ziinga" avait fait un autre prélèvement de 69€ en plus en novembre 2010 puis 39€ par mois de décembre 2010 à juillet 2011!!!

J'ai demandé par mail à être remboursée; il m'a été répondu que je me serai inscrite en tant que membre lors de l'achat.

Comment récupérer ces sommes que je dois maintenant à la banque?  
Merci par avance, toute aide est la bienvenue.

Par **Domil**, le **06/08/2011 à 18:08**

Prélèvement bancaire ou prélèvement par CB ?

Par **fe30**, le **06/08/2011 à 18:47**

merci de me répondre

Lorsqu'il a fallu payer l'achat : il m'a fallu écrire mes numéros sur ma carte (CB, mastercard) et les 3 chiffres qui sont à l'arrière.

merci  
cordialement

Par **Domil**, le **06/08/2011** à **19:01**

Est-ce que la mastercard exige de faire le code ou une signature pour garantir le paiement, comme la CB ?

Si oui, vous allez à votre banque avec votre relevé, vous dites que vous ne savez pas à quoi correspondent ces paiements (surtout aucune explication) et vous demandez qu'ils vous prouvent que vous avez fait le code ou signé. S'ils ne peuvent pas, ils doivent vous recréditer la somme sans avoir le droit d'exiger que vous portiez plainte (eux-mêmes récupéreront la somme sur le compte qui a reçu le paiement)

Par **Christophe MORHAN**, le **06/08/2011** à **21:29**

Article L133-18 du Code Monétaire et financier:

Modifié par LOI n°2010-737 du 1er juillet 2010 - art. 38 (V)

En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par l'utilisateur dans les conditions prévues à l'article L. 133-24, le prestataire de services de paiement du payeur rembourse immédiatement au payeur le montant de l'opération non autorisée et, le cas échéant, rétablit le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Le payeur et son prestataire de services de paiement peuvent décider contractuellement d'une indemnité complémentaire.

Article L133-24 du code monétaire et financier.

Modifié par LOI n°2010-737 du 1er juillet 2010 - art. 38

L'utilisateur de services de paiement signale, sans tarder, à son prestataire de services de paiement une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée et au plus tard dans les treize mois suivant la date de débit sous peine de forclusion à moins que le prestataire de services de paiement ne lui ait pas fourni ou n'ait pas mis à sa disposition les informations relatives à cette opération de paiement conformément au chapitre IV du titre 1er du livre III.

Sauf dans les cas où l'utilisateur est une personne physique agissant pour des besoins non professionnels, les parties peuvent convenir d'un délai distinct de celui prévu au présent article.

donc exigez de votre banque qu'elle vous rembourse comme DOMIL vous le conseille

Par **fefe30**, le **07/08/2011** à **21:09**

Bonjour Domil et Mentalist,

Je vous remercie de m'avoir répondu;je reprends espoir!

En effet lors de paiement je dois noter 3 chiffres à l'arrière de ma carte,ce qui je crois, correspond au fameux Code justement!

Dés demain lundi,je me rends à la banque postale,et je vous dirai ce qu'il en est!

merci encore

cordialement.

Par **Domil**, le **07/08/2011** à **22:21**

[citation]En effet lors de paiement je dois noter 3 chiffres à l'arrière de ma carte,ce qui je crois, correspond au fameux Code justement! [/citation] non, on parle là du code secret (celui que vous tapez pour prendre de l'argent ou pour payer dans un magasin)

N'importe qui, qui a eu votre carte en main (dans un magasin par ex) a pu noter le n° de CB et le n° à l'arrière

Par **fefe30**, le **08/08/2011** à **03:40**

dans le cas où j'ai payé mon achat par internet ; je n'ai pas le souvenir qu'on m'ait demandé le code(celui que je tape au distributeur automatique ou dans les magasins).

Je suis sûre de ne pas l'avoir tapé.

Si on suit cette logique,alors même le paiement consenti et prélevé de 3€28 est contestable?

Je ne comprends pas bien car il ne m'a été rien demandé d'autre que les 16 chiffres de la carte,la date d'expiration de celle-ci et les 3 chiffres derrière.

merci pour le temps pris à me répondre

Par **fefe30**, le **08/08/2011** à **21:01**

Bonjour,

Je ne me suis pas rendue à la banque aujourd'hui car j'aimerais savoir si,même sans code ou signature lors de mes paiements; je peux quand même demander qu'on me rembourse les sommes prélevées non consenties ???

merci

Par **crissy**, le **10/12/2012** à **22:06**

j'ai gagné une enchère sur ziinga le 08/12/2012.

j'ai pas flairer l'arnaque .j'ai payé 2.72 euro

mais en me renseignant,j'ai compris ma bêtise alors j'ai réagi.

j'ai fait opposition à ma carte de crédit.j'ai dit que je l'avais perdue

j ai résilié mon abonnement .ziinga m'a dit que j'étais engagé jusqu'à mars 2013

je me suis rendue sur mon compte ziinga et j'ai changé toutes mes coordonnées:

nom: jailesboules

prénom: demefaireenfler

adresse-mail: couillondepriere@gmail.com

adresse: jailesboules rue des couillons enflure France

j'espère que ça suffira pour ne plus entendre parler de ce site